

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG  
Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 31 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, légalement convoqué en date du 25 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

**Avec l'ordre du jour suivant :**

- I**      *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022*
- II**     *Engagement des dépenses d'investissement pour un quart des budgets 2022*
- III**    *Frais de scolarité élèves non-résidents – fixation de la participation des communes extérieures*
- IV**    *Demande de subvention – projet pédagogique de l'école élémentaire*
- V**     *Fonds de concours 2023 – Communauté de Communes de la Brie Nangissienne - extension groupe scolaire Jean Jaurès*
- VI**    *Renouvellement adhésion 2023 service de médecine préventive avec le CDG 77*
- VII**   *Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77*
- VIII**   *Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun*
- IX**    *Questions diverses*

**Étaient présents** : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Cyrille D'AVOUT (arrivé à 19h39, question II), Mireille GUILLOCHON, Sophie NABORD, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Yoann CARETTI, Maddly COGNET, Sylvain TAI, Jocelyn BRAYET, Pierre PERRET, Daniel PERARD.

**Absentes représentées** : Mme VIEVAL représentée par M. PERRET, Mme MILLET représentée par M. BRAYET.

**Absente excusée** : Mme Erika BOULARD.

**Absents** : M. Arezki KELLOU, M. Alexandre GAREAU, M. Georges TOUALY.

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Nombre de conseillers présents : 17*

*Nombre de votants : 19*

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Sophie NABORD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-- :- :- :- :- :- :- :-

## ***I/2023-61 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022***

Le procès-verbal du 07 décembre 2022 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022.**

-:- :- :- :- :- :- :-

## ***II/2023-62 Engagement des dépenses d'investissement pour un quart des budgets 2022***

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **COMMUNE**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 5 356 563.61 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

### **ASSAINISSEMENT**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 284 742.76 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :**

Chapitres Articles	Libellés	MONTANTS	
		Commune M14 (max 1 339 140.90)	Assainissement M49 (max 71 185.69)
<b>20</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
2051	Concessions, droits similaires	2 025.00	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 900.00	
2135	Installations agencements	100 000.00	
2138	Autres constructions	5 000.00	
2151	Réseaux de voirie	135 000.00	
21534	Réseaux d'électrification	50 000.00	
21538	Autres réseaux	50 000.00	
2152	Installations de voirie	50 000.00	
2156	Matériel spécif. d'exploitation		70 000.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	50 000.00	
2158	Autres installations de matériel et outillage	50 000.00	
2183	Matériel de bureau	20 000.00	
2184	Mobilier	10 000.00	



2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313	Construction	802 215.90	
<b>TOTAL</b>		<b>1 339 140.90</b>	<b>70 000.00</b>

-:- :- :- :- :- :- :-

### ***III/2023-63 Frais de scolarité élèves non-résidents – fixation de la participation des communes extérieures***

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre leur scolarité dans les écoles maternelle et élémentaire de Verneuil l'Etang.

Chaque année, le montant de la participation financières des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques doit être réactualisé.

Le Code de l'éducation (article L212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif 2021 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2021, soit :

- 2339,79 € par enfant en école maternelle,
- 681,29 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants pour l'année 2021/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** le Code de l'Education notamment son article L212-8,

**VU** la circulaire n° 04-08 du 17 septembre 2004 de la Préfecture de Seine et Marne,

**FIXE** la participation financière demandée aux communes de résidence qui n'ont pas signé de convention relative aux modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents, par la commune de Verneuil l'Etang au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 2339,79 € (deux mille trois cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) par enfant en école maternelle,
- 681,29 € (six cent quatre-vingt-un euros et vingt-neuf centimes) par enfant en école élémentaire.

**PRECISE** que la participation financière sera réactualisée chaque année en fonction du compte administratif n-1 et des effectifs de rentrée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

-:- :- :- :- :- :- :-

### ***IV/2023-64 Demande de subvention – projet pédagogique de l'école élémentaire***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2022-2023 de l'école élémentaire.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites de musées, sorties, Château de Fontainebleau, Classe sans cartable, Le PALM Archéologue, Association la Riobé.

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 20 020,28 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 8 736,76 €, soit 35,37 € par 247 enfants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE** le versement d'une subvention de 8 736,76 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte Association scolaire Jean Jaurès ouvert au profit de l'école élémentaire.  
**S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2023 cette dépense dans le cadre des subventions.

-:- :- :- :- :- :-

### ***V/2023-65 Fonds de concours 2023 Communauté de Communes de la Brie Nangissienne – extension groupe scolaire Jean Jaurès***

#### **● Préambule**

Selon les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versée entre la communauté de communes et les communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné doivent être acquis.

Le principe de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Elle intervient par ce dispositif dans un domaine où elle n'a pas compétence

Dans le cadre des *fonds de concours dits annuels*, une enveloppe est prévue pour 3 ans (600 000 €).

Chaque commune a donc la possibilité de solliciter un montant total de fonds de concours de 30 000 € en présentant un ou plusieurs projets sur la période de 3 ans.

#### **● Choix du projet de la commune de Verneuil l'Etang pour l'année 2023**

La commune de Verneuil l'Etang engage en 2023 un programme d'extension du groupe scolaire Jean Jaurès. Le commencement des travaux est programmé à réception du retour de la Préfecture concernant la demande de subvention au titre de la DSIL 2023, soit fin mars 2023, pour une durée d'environ 14 mois.

#### **● Montant de l'acquisition :**

Le montant prévisionnel des travaux HT s'élève à 3 253 487,84 €.

#### **● Plan de financement :**

Le montant total du fonds de concours sollicité représente la somme de 30 000,00 € H.T.

Montant du projet H.T	Fonds de concours CCBN	Subvention de la Région 2023	DSIL 2023	Part communale sur fonds propre 50%
3 253 487,84 €	30 000,00 €	500 000,00 €	650 697 ,57 €	2 102 790,27 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **VALIDE** le programme d'action des fonds de concours dits « annuels » proposé par la commune pour l'année 2023.  
- **S'ENGAGE** à déposer le dossier de demande auprès de la CCBN avant le 15 Avril 2023.  
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

-:- :- :- :- :- :-



***VI/2023-66 Renouvellement adhésion 2023 service de médecine préventive avec le CDG 77***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2023 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE** le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion 2023 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77.

-:- :- :- :- :- :-

***VII/2023-67 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

-:- :- :- :- :- :-

## ***VIII/2023-68 Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

**Vu** la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

-:- :- :- :- :- :-

## ***IX/ Questions diverses***

### **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers remerciements reçus :

- Remerciements de Monsieur BOINEAU, Monsieur MAURY, Madame BALESDENS pour le colis gourmand.

### **Liste « Verneuil à l'écoute »**

Questions Verneuil à l'écoute :

- Pourquoi des rues ou des quartiers sont-ils souvent privés d'éclairage public dans le village ?

*Le réseau de Verneuil est en très bon état et fiabilisé, seules des pannes très ponctuelles et limitées dans le temps peuvent perturber son fonctionnement.*

- Le département compte-t-il refaire la portion de la rue de la gare qui n'a pas été réalisée lors du précédent mandat ?

*Cela reste en attente de la réalisation des travaux du pôle gare.*

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Le Maire  
Christian CIBIER



Le Secrétaire  
Sophie NABORD

